

AVIS D ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure Appel d'Offres Ouvert Pouvoir Adjudicateur

Montant supérieur au seuil de 143 000€HT

CCIC/DG-DC/2025.015



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 – Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Prestations de maintenance et d'assistance des équipements dynamiques du Port de Commerce de Bastia et de l'Hôtel Consulaire.

Lieux d'exécution :

Port de commerce de Bastia et Hôtel Consulaire.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de la date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

72250000-2 / Services de maintenance des systèmes et services d'assistance.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de différentes prestations visant à assurer la maintenance préventive et curative des équipements dynamiques installés sur le Port de Commerce de Bastia et l'équipement installé à l'Hôtel Consulaire.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Commerce de Bastia

Lot 2 : Hôtel Consulaire - Bastia

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R.2124-2.1°, R.2161-2, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -2°, R 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et avec un maximum annuel en valeur :

Lot 1 : Montant maximum annuel de 800 000€HT

Lot 2 : Montant maximum annuel de 100 000€HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- ✓ Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- ✓ Crédits ouverts à la section : 101 et 120

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée :

L'euro

Le dossier de consultation (Candidature et offre) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » .

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

Le 03 juillet 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière ;
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- De la liste des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années ;

Critères de jugement des offres pour l'ensemble des lots :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- ✓ Prix (30%) apprécié à l'aune de :
 - Le coût annuel de la maintenance préventive

- Le cout de la maintenance corrective au regard des frais de déplacement, du taux horaire du Technicien et du taux horaire Ingénieur.
- ✓ Délai (30%) apprécié au regard de :
 - La fourniture d'un devis
 - L'intervention du titulaire pour travaux urgents
 - L'intervention du titulaire pour travaux courants
- ✓ Valeur technique (40%) appréciée à l'aune de :
 - Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations
 - La méthodologie proposée pour l'exécution des prestations.

Durée de validité des offres :

06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur :

2025.015

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs et techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Tél. (+33) 495328866

Fax (+33) 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 28 mai 2025

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 28 mai 2025